

---

# RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE AU 31 DECEMBRE 2020

---

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.533-22 du Code Monétaire Financier et des articles 319-21 à 319-25 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, Mansartis Gestion établit annuellement un rapport relatif à l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion financière. Ces rapports sont établis dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport indique :

- Le nombre de sociétés dans lesquelles Mansartis Gestion a exercé les droits de vote.
- Les votes « contre » détaillés par type de résolution.
- Les potentiels situation de conflit d'intérêts identifiés par Mansartis Gestion dans le cadre de l'exercice des droits de vote.

## 1. Les principes de la politique de vote

Conformément à sa politique d'exercice des droits de vote, Mansartis Gestion exerce les droits de vote qui sont attachés aux titres détenus par les fonds communs de placement dont nous assurons la gestion. En 2019, Mansartis a renforcé son rôle d'investisseur responsable par, notamment la mise en place d'une politique de vote sur l'ensemble des titres quel que soit le nombre de lignes détenues et quel que soit la zone géographique. En 2018, Mansartis Gestion ne votait pas pour les sociétés ayant leur siège social à l'étranger.

Mansartis a ainsi décidé de s'appuyer sur l'expertise et les services d'un proxy-voter en 2019 en nouant un partenariat avec le leader mondial en la matière : ISS – Institutional Shareholder Services. Mansartis s'appuie sur la politique formalisée par ISS intitulée « Sustainability Policy ».

Les lignes directrices de « Sustainability Policy » mettent l'accent sur la pérennité et la valorisation à long terme des entreprises grâce à la promotion des meilleures pratiques de gouvernance et la prise en compte des enjeux Environnementaux et Sociaux. La « Sustainability Policy » s'attache à promouvoir la publication et la transparence en termes de reporting des entreprises sur la façon dont elles gèrent les enjeux de développement durable auxquelles elles peuvent être confrontées.

## 2. Périmètre d'exercice des droits de vote

Conformément à sa politique globale d'engagement Mansartis cherchera toujours à exercer ses droits de vote pour l'ensemble des titres détenus dans les OPC à l'exception des cas décrits ci-dessous :

Dans l'intérêts des porteurs, Mansartis se réserve la possibilité de ne pas exercer son droit de vote. Par exemple, afin de s'assurer de la maîtrise totale de la liquidité des OPC sous gestion, Mansartis ne votera a priori pas aux Assemblées Générales pour lesquelles des procédures de blocage de titre sont implémentées. Dans la cadre du marché Suisse où ces procédures sont fréquentes, le gérant décidera, de façon discrétionnaire, s'il souhaite exercer les droits de votes attachés aux titres détenus dans les fonds, mais pour 80% maximum des droits. Par ailleurs, Mansartis s'abstiendra dans le cas où des procédures trop complexes de POA (Power of Attorney) seraient nécessaires pour exercer son droit de vote.

## 3. Modalité d'exercice des droits de vote

ISS apporte un soutien dans la procédure opérationnelle de vote en mettant à disposition sa plateforme de vote à laquelle chaque gérant a accès. La plateforme permet le suivi automatisé des Assemblées Générales pour lesquelles Mansartis est détentrice de Bulletin(s) de vote(s) et a l'intention d'exercer son droit de vote. Chaque gérant de fonds est responsable des décisions de vote des titres qu'il détient en portefeuille. Néanmoins, dans un souci d'efficacité, la procédure opérationnelle s'appuie sur la plateforme de service du proxy-voter: ISS pré-rempli l'ensemble des bulletins de vote pour lesquelles Mansartis a l'intention d'exercer son/ses vote(s) en s'appuyant sur la politique de vote spécifique à laquelle Mansartis a souscrit. Le gérant peut à tout moment modifier les votes, une justification doit être matérialisée dans l'outil. Sauf avis contraire du gérant, les recommandations d'ISS s'appliquent.

Dans la majorité des cas, les votes sont ainsi effectués à distance via la plateforme d'ISS en application de la politique de vote retenue.

## 4. Bilan 2020

### a. Nombre de sociétés pour lesquelles Mansartis a exercé ses droits de vote

Mansartis a voté pour 41 sociétés sur 43 titres en portefeuilles. Cette différence est due à la définition du périmètre d'exercice des droits de votes de Mansartis (définie ci-dessus) ; Mansartis n'a donc pas exercé son droit de vote pour les sociétés des pays européens suivants : Norvège, Suisse, Suède, Danemark.

Le ratio de participation en 2020 est ainsi de 100% selon le périmètre d'exercice des droits de vote défini par la politique de vote.

Répartition géographique des Assemblées Générales :

Market	Votable Meetings	Voted Meetings	Percentage
Australia	1	1	100,00%
Belgium	1	1	100,00%
Bermuda	1	1	100,00%
China	3	3	100,00%
Denmark	1	0	0,00%
France	9	9	100,00%
Ireland	1	1	100,00%
Japan	5	5	100,00%
Jersey	1	1	100,00%
Norway	1	0	0,00%
South Korea	2	2	100,00%
USA	17	17	100,00%

Sur les 43 Assemblées Générales analysées en 2020, 13 ont fait l'objet d'au moins un vote négatif représentant un total de 37 résolutions sur un total de 577 résolutions soumises à un vote. La société de gestion a voté en faveur de 505 des résolutions. Ainsi, le nombre total de vote « pour » a représenté 93,17% des votes, et le nombre de votes « contre » 6,8%.

Tous les votes ont respecté les principes énoncés dans la politique de vote prédéfinie.

Nombre de résolutions votées	Nombre de votes "Pour"	Nombre de votes "Contre"	Abstention
577	505	37	0

#### b. Répartition des votes négatifs

Détail des votes négatifs - Répartition par catégorie de résolution

Type de résolution	Nombre de résolutions	Pourcentage
Autorisation de modification du capital de la société	5	14%
Environnement/Social	1	3%
Mesures anti-OPA	-	-
Nomination et rémunération des membres du Conseil d'administration / Auditeurs	26	70%
Opérations Financières/Fusions	2	5%
Rémunération des dirigeants et des salariés	3	8%
Autre		

Mansartis Gestion n'a pas voté à l'encontre de la politique de vote.

## 5. Conflit d'intérêts

Mansartis a établi une politique de gestion des conflits d'intérêts permettant la détection et la prévention de toute situation potentielle de conflit d'intérêts ainsi d'un dispositif de résolutions de ceux -ci. Cette politique est consultable sur le site internet de Mansartis.

Mansartis n'a pas relevé de conflit d'intérêts pour l'exercice des droits de vote attaché aux titres détenus par le fonds Mansartis Tervativ ISR.